ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE LA MÈNEGATTE : REMPLACEMENT DE POTEAU POUR ENEDIS

N/Réf: JD/ASO/MF

N° d'ordre: 293-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société VF ELECTRO 149 rue de Cassel 59940 NEUF-BERQUIN en date du 21/11/2025 pour ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux de remplacement de poteau pour Enedis rue de la Ménegatte 59181 STEENWERCK,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le vendredi 09 décembre 2025 de 08h00 à 18h00, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h rue de la Ménegatte.

<u>Article 2</u>: Le vendredi 09 décembre 2025 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit rue de la Ménegatte.

<u>Article 3</u>: **RESPONSABILITE**: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 4</u>: L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté <u>avec les mêmes matériaux après les périodes d'occupation du chantier</u>. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

<u>Article 5</u>: **VALIDITE DE L'ARRETE**: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

<u>Article 6</u>: La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la règlementation en vigueur, seront à la charge de la société **VF ELECTRO** et sous sa responsabilité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 8</u>: Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 24 novembre 2025.

Le Maire,
Joël DEVOS.

Affiché le 25 - 11 - 2025